

POLYNESIE FRANCAISE SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES DU VENT

COMMUNE DE PAPEETE

DÉLIBÉRATION Nº 2023-53 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à 15 heures.

présidence de Monsieur le Maire, Michel BUILLARD.

Date de la convocation :

17 mars 2023

Date de séance :

24 mars 2023

Date d'affichage de la liste des délibérations :

27 mars 2023

Nombre de cons	eillers
En exercice	35
Présents	18
Procurations	07
Votants	25
Pour	25
Contre	00
Abstention	00

OBJET:

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Parcours **Emploi Compétences (PEC)** », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	BUILLARD Michel
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		- Torretter Syrrama
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	RIKJAART Alice
BORDET Patrick	X		THE STATE OF THE S
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	TAUTU Ioana
KOUAKOU Georges		X	TEATA Marcelino
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui		X	GALENON Minarii
COUE Vincent	X		S. ILLITOR FIIIIGH
TCHEOU Odile	X		

18 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

> REÇU EN PREFECTURE le 05/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Délibération n° 2023-53 Page 1 sur 2

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPETE.

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté, n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu la décision du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 03 mars 2023 ;

Vu le rapport n°2023 - 18 du 14 mars 2023 présenté par Madame Sylvana PUHETINI, 4ème adjointe au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 24 MARS 2023

ADOPTE

Article 1 : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Parcours Emploi Compétences (PEC) ».

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à 6 509 480 FCFP TTC, s'effectue comme suit :

Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville de 60% :

3 905 688 F CFP TTC 2 603 792 F CFP TTC

Part communale de 40% :

Article 3: Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération.

Article 4 : Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour transmission conforme

La secrétaire de séance

Manouche LEHARTEL

Le Maire

thel BUILLARD

Délibération nº 2023-53 Page 2 sur 2